



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/03/2026

N° 102 – 2026

MODIFIANT LES SENS DE CIRCULATION – PLACES DE LA GARE ET DE VERDUN

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-4 et L2213-14,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour offrir plus de places de stationnement, il a été décidé de modifier temporairement les sens de circulation de la Rue de la Gare, Place de Verdun et Place de la Gare.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au niveau de la Rue de la Gare, la circulation est réglementée comme suit :

- Le sens de circulation entre le giratoire de la Rue de Rennes et le parking de Verdun reste en double sens.
- Le sens de circulation entre la sortie du parking de Verdun et l'accès à la gare est modifié comme suit : sens unique de la Rue de la Gare (en venant du parking de Verdun) vers la gare puis sens unique de la gare vers le giratoire de la Rue de Rennes et de l'intersection avec la place Bel Air.

Au niveau de la Place de la Gare, la circulation est réglementée comme suit :

- La voie qui passe entre l'îlot d'arbres et l'ancienne halle de Gare est réservée aux transports en commun (bus et cars), services de collecte des déchets et services communaux.
- La voie qui passe entre l'îlot d'arbres et les maisons est ouverte à la circulation et passe, comme indiqué au début de l'article 1, en sens unique.

Au niveau de la Place de Verdun (parking de Verdun), la circulation est réglementée comme suit :

- Le sens de circulation à l'entrée du parking passe désormais en double sens jusqu'à la rangée d'arbres.
- A partir du virage à gauche après la rangée d'arbres la circulation passe en sens unique jusqu'à la fin de l'îlot arboré (côté Ouest).
- Le sens de circulation après l'îlot arboré passe en double sens sur la totalité du parking.
- Pour sortir du parking, le sens de circulation se fera en sens unique en passant à l'Est de l'îlot arboré pour rejoindre l'entrée en double sens.

ARTICLE 2 : Les dispositions de cet arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale et horizontale réglementaire. Ces dispositions s'appliqueront à tous les véhicules à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La mise en place, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Châteaubourg.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 04/03/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aude DE LA VERGNE", is written over the printed name.

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.